

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} AVRIL 2016
CONVOQUE LE 25 MARS 2016
Immeuble le Septan – 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions
26200 MONTELIMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FABERT Jean-Frédéric**

L'an deux mille seize, le premier du mois d'avril, à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni en ses locaux, immeuble le Septan – Entrée A - 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions à MONTELIMAR sous la Présidence de Monsieur FABERT Jean-Frédéric, Président.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres absents excusés : 1
Nombre de membres absents : 5

Sont présents : M. Yves COURBIS, M. Ghislaine ESPOSITO, Mme Pierrette GARY, M. Raymond BUREL, M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir de M. Jacques ORTIZ), M. Mounir AARAB, M. Eric FOURIE, M. Jean-Michel AVIAS, M. Alain FALLOT, M. Roland RIEU, M. Jean-Louis BREDAUT, M. Bernard DOUTRES, M. Gérard GRIFFE, M. Gérard CHABAL, M. Gilbert PETITJEAN, M. Laurent HARO (pouvoir de M. Christian BARTHEYE)

Membres excusés représentés : M. Jacques ORTIZ (pouvoir à M. Jean-Frédéric FABERT), M. Christian BARTHEYE (pouvoir à M. Laurent HARO)

Membres absents excusés : M. Michel THIVOLLE

Membres absents: M. Jean-Luc LENOIR, Mme Sonia ROBASTON, M. Patrick ADRIEN, Mme Christine PRIOTTO, M. Philippe BERRARD

Secrétaire de séance : M. Mounir AARAB

Assistaient également au Comité Syndical : Benjamin DENIS (Chef de Projet), Alexandra SIMON (Responsable du service Finances et Ressources Humaines)

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, accueille les membres du comité syndical dans les locaux du Syndicat des Portes de Provence. M. Mounir AARAB est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Frédéric FABERT soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal de la précédente séance du comité syndical réuni le 25 mars 2016.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 1 : Budget Primitif 2016 avec reprise des résultats 2015 – Budget Général

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, expose à l'assemblée que le budget primitif 2016 se résume comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :	124 430.00 €
Recettes :	124 430.00 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	10 060 737,39 €
Recettes :	10 060 737,39 €

Afin de pouvoir financer l'ensemble de ces dépenses, il convient entre autres :

- De reprendre l'excédent de fonctionnement de 270 121,39 € constaté au compte administratif 2015 et d'affecter la somme de 158 391,39 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et d'alimenter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 111 730,00 € afin de combler le déficit d'investissement de 11 805,46€ et de capitaliser des fonds en investissement,
- De faire appel à une cotisation de 3,40 € par habitant. La participation pour chaque structure est calculée à partir de la population totale (population municipale et population comptée à part) entrant en vigueur le 1er janvier 2016 (Décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015),
- De recourir à une péréquation des coûts de transport afin de mutualiser les coûts de transport des OM et des déchets issus de la collecte sélective qui ne sont pas livrés directement sur les sites de traitement.
Le fonds de péréquation de transport des OM sera alimenté par une participation annuelle de 1,41 € sur la base des tonnages 2015. Ce dernier sera régularisé en fin d'année en fonction des coûts réels de transport des dits déchets.
Quant aux coûts de transport des déchets issus de la collecte sélective, ils seront mutualisés pour l'ensemble des structures.

M. Jean-Frédéric FABERT précise aux élus que le budget prévoit la réalisation d'une étude pour la réalisation d'une unité de traitement sur le territoire du SYPP.

Le Président du SYPP ajoute qu'il a eu un premier contact avec M. Myriam-Henri GROS, Président de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan, afin de travailler ensemble sur les coûts induits par la gestion du quai de transfert de Valréas.

Le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29,

Vu le Débat d'orientations Budgétaires acté le 25 mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2016 et son mode de financement à savoir :
 - De reprendre l'excédent de fonctionnement de 270 121,39 € constaté au compte administratif 2015 et d'affecter la somme de 158 391,39 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et d'alimenter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 111 730,00 € afin de combler le déficit d'investissement de 11 805,46€ et de capitaliser des fonds en investissement,
 - De faire appel à une cotisation de 3,40 € par habitant. La participation pour chaque structure est calculée à partir de la population totale (population municipale et population comptée à part) entrant en vigueur le 1er janvier 2016 (Décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015),
 - De recourir à une péréquation des coûts de transport afin de mutualiser les coûts de transport des OM et des déchets issus de la collecte sélective qui ne sont pas livrés directement sur les sites de traitement.
Le fonds de péréquation de transport des OM sera alimenté par une participation annuelle de 1,41 € sur la base des tonnages 2015. Ce dernier sera régularisé en fin d'année en fonction des coûts réels de transport des dits déchets.
Quant aux coûts de transport des déchets issus de la collecte sélective, ils seront mutualisés pour l'ensemble des structures.

Point n° 2 : Adhésion de la Communauté de communes du Trièves à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération en date du 26 juin 2012, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur la participation du Syndicat des Portes de Provence au sein de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

Certaines collectivités ont décidé, au travers de cette charte, de se rapprocher pour échanger sur leurs expériences et leurs politiques mises en place à l'occasion de l'exercice de leurs compétences respectives en matière de gestion et de traitement des déchets.

La Communauté de communes du Trièves a exprimé sa volonté d'adhérer à cette charte. En application de l'article 2 de la charte, l'adhésion d'un nouvel adhérent devra être acceptée à l'unanimité des adhérents de la charte.

La liste des adhérents sera la suivante :

CSA3D Actuel – 17 collectivités	Nombre de communes	Nombre d'habitants
1. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)		
2. SIDEFAGE		
3. SIVOM de la Région de Cluses		
4. Syndicat Mixte Savoie-Déchets	1 417	2 917 157
5. SMITOM de la Tarentaise		
6. Syndicat Intercommunal du BRED A et de la Combe de		

Savoie (SIBRESCA)

7. Communauté de communes de l'Oisans
8. Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan
9. Grenoble Alpes-Métropole
10. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
11. CCMPCVV
12. SICTOM de la Bièvre
13. Communauté de communes du Briançonnais
14. Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD)
15. Syndicat des Portes de Provence (SYPP)
16. SITOM des Vallées du Mont Blanc
17. SICTOM Sud Grésivaudan

NOUVELLE COLLECTIVITE	Nombre de communes	Nombre d'habitants
18. Communauté de communes du Trièves	28	12 617
TOTAL CSA3D FUTURE – 18 COLLECTIVITES	1 445	2 929 774

M. Gérard CHABAL demande quels sont les retours du Syndicat des Portes de Provence sur sa participation à cette Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets.

M. Alain FALLOT lui répond que la CSA3D organise des réunions entre techniciens ainsi que des réunions avec les élus afin d'échanger et de partager les réflexions et les problématiques de chacun des participants.

Le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-2 à 9,

- **APPROUVE** l'intégration de la Communauté de communes du Trièves à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Point n° 3 : Avenant à la convention pour une activité de recyclerie sur le territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis 2009, et afin de diminuer le tonnage des déchets à traiter, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, le Syndicat des Portes de Provence et l'association ECATE travaillent

sur la mise en place d'une activité de recyclerie-ressourcerie sur la déchèterie de Bourg-Saint-Andéol.

Cette activité a été effectivement mise en place depuis le 1^{er} semestre 2014 par l'association ECATE dans le cadre d'une convention tripartite avec le SYPP et la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

ECATE prend ainsi en charge à titre gratuit les déchets résultant du tri des collectes d'objets encombrants effectués sur la déchèterie et en assure la commercialisation.

Par délibération en date du 29 mai 2015, le Comité Syndical du SYPP s'est prononcé favorablement sur le renouvellement de la convention tripartite entre le SYPP, la Communauté de communes et ECATE pour une activité de recyclerie.

Afin de capter d'avantage d'objets et d'offrir un service supplémentaire aux résidents de la commune de Viviers et de Saint-Montan, l'association ECATE souhaite développer la récupération des objets réemployables sur la déchèterie de Viviers.

Il convient dès lors de passer un avenant à la convention 2015-2017 pour une activité de recyclerie sur le territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, afin d'autoriser l'association ECATE à déployer son activité sur la déchèterie de Viviers.

M. Jean-Frédéric FABERT ajoute que cette ressourcerie est un bel exemple pour le territoire.

M. Mounir AARAB précise que les conditions de travail de l'association ECATE sur la déchèterie de Bourg-Saint-Andéol se sont fortement améliorées suite à la modernisation de celle-ci et la mise en place d'un lieu de collecte pour la ressourcerie.

M. Roland RIEU informe les élus du comité syndical que la ressourcerie a collecté 12 tonnes de déchets sur l'année 2015.

Le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-2 à 9,

Vu le projet d'avenant à la convention pour une activité de recyclerie-ressourcerie sur le territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ci-joint,

- **APPROUVE** l'avenant tripartite à la convention d'activité de recyclerie-ressourcerie sur le territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à la présente délibération

- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h00.

Jean-Frédéric FABERT
Président

